



## Contrat relatif à Power Systems Elastic Capacity on Demand

En cliquant sur « **J'accepte** », le Client (Client) accepte les conditions du présent Contrat au nom de sa Société. L'entité d'International Business Machines Corporation du pays du Client (ci-après « IBM ») accepte le présent Contrat dès lors qu'IBM lui fournit une clé d'activation Elastic Capacity on Demand (ci-après « ECoD ») pour une machine ECoD.

\*\*\*\*\* **MARKER: Start of Business Partner Related Terms** \*\*\*\*\*

### IBM Business Partner Acquisition

L'Acquisition d'Unités ECoD par un Partenaire commercial IBM à des fins de revente à un autre Partenaire commercial est soumise aux conditions du Contrat de Partenaire commercial IBM. Le présent Contrat régit l'utilisation du Client d'IBM Power Systems Elastic Capacity on Demand.

Les sections suivantes du présent contrat s'appliquent uniquement au Client et non au Partenaire commercial IBM.

### L'Acquisition d'Unités ECoD par le client auprès d'un Partenaire Commercial IBM

Les Unités ECoD sont disponibles directement auprès d'IBM et des Partenaires Commerciaux IBM. Si le Client a choisi de commander des Unités ECoD auprès d'un Partenaire Commercial, le Client autorise IBM à fournir les informations qu'IBM reçoit via le Programme de Surveillance audit Partenaire à chaque Mois de Facturation ECoD pour lui permettre de facturer au Client les frais applicables.

Sauf s'il révoque ladite autorisation du Partenaire Commercial ou désigne un autre partenaire avec un préavis d'au moins 60 jours à IBM, le Client accepte de continuer à autoriser IBM de fournir ces informations au Partenaire Commercial. Si le Client révoque l'autorisation sans désigner un autre Partenaire, IBM facturera les frais applicables directement au Client.

Si le Client acquiert des unités ECoD auprès d'un Partenaire Commercial, les conditions définies dans le présent document qui traitent de l'acquisition, des frais, de la facturation et de la collecte ne sont pas applicables. Le Partenaire Commercial IBM définit ses propres prix et conditions et facture ses Clients à la distribution de Produits et Services IBM.

\*\*\*\*\* **MARKER: END of Business Partner Related Terms** \*\*\*\*\*

Le présent Contrat IBM relatif à Power Systems Elastic Capacity on Demand (ci-après le « Contrat »), régit l'utilisation du Client de l'offre Power Systems Elastic Capacity on Demand IBM (ci-après « l'Offre »).

## 1. Définitions

**Activer, Activé(es), Activation(s)** : termes relatifs à l'activation de l'utilisation de On-Demand Capacity.

**Programme de Surveillance** : logiciel pour lequel IBM accorde une licence au Client (par exemple, le programme IBM Electronic Service Agent) qui (i) mesure l'Activation d'Elastic Capacity.

**Capacité à la demande** : la quantité de ressources telles que les processeurs, la capacité de stockage ou la mémoire qui sont installées sur une Machine ECoD mais qui ne sont pas activées pour être utilisées (par exemple, des ressources appelées « processeurs à la demande » dans la documentation d'IBM).

**Unités demandées** : unités ECoD que le Client indique lorsqu'il Active On-Demand Capacity.

**Mois de Facturation ECoD** : un mois calendaire pour lequel l'activation du Client d'Elastic Capacity est surveillée à des fins de facturation.

**Clé(s) d'activation ECoD** : (i) autorise le Client à effectuer des Activations et à utiliser Elastic Capacity sur la Machine ECoD et (ii) fournit une clé pour permettre les activations et la gestion d'Elastic Capacity sur la Machine ECoD.

**Machine ECoD** : une Machine IBM Power Systems qui prend en charge Elastic Capacity on Demand (« ECoD ») (qui peut également être désignée dans la documentation IBM ou ailleurs comme « Temporary Capacity on Demand », « TCoD », « On/Off Capacity on Demand », « On/Off CoD », « On/Off Capacity Upgrade on Demand » ou « On/Off CUoD ») et pour laquelle IBM fournit des clés ECoD.

**Unités ECoD** : la durée et la quantité d'On-Demand Capacity Activée. Par exemple, les « Jours processeur » (nombre de processeurs Activés multiplié par le nombre de périodes de 24 heures plus toute période partielle de 24 heures) ou les « Jours mémoire » (la quantité de mémoire Activée multipliée

par le nombre de périodes de 24 heures plus toute période partielle de 24 heures) constituent les Unités ECoD mesurant respectivement l'Activation des processeurs et de la mémoire. Les Unités ECoD incluent des Unités demandées et non renvoyées.

**Capacité élastique** : On-Demand Capacity qui a été activée.

**Unités non renvoyées** : Unités ECoD qui restent activées après expiration de la durée accordée au Client spécifiée lors de l'Activation d'On-Demand Capacity.

**Enterprise** - Les entités d'une Entreprise comprennent : (i) les sociétés dans le même pays qui sont contrôlées par le Client ou IBM (c'est-à-dire dont ces derniers détiennent plus de 50 % des actions avec droit de vote) ; et (ii) toute autre entité qui contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun du Client ou d'IBM et qui a signé un accord de participation.

## 2. Machines ECoD applicables

Chaque Machine ECoD disposant d'un numéro de série et autorisée conformément aux dispositions du présent Contrat tel que spécifié par le Client lors de la commande d'Unités ECoD.

## 3. Utilisation autorisée d'Elastic Capacity

Le Client accepte ce qui suit :

- a. Le Client est responsable des frais associés à chaque Unité ECoD achetée. Cette responsabilité est satisfaite lorsque le Client envoie le paiement relatif aux Unités ECoD commandées au cours du Mois de Facturation ECoD et facturées au Client à la fin du Mois de Facturation ECoD en question. Le montant dû comprendra la collecte de toutes les Unités ECoD commandées au cours du Mois de Facturation ECoD.
- b. Les Unités ECoD peuvent uniquement être utilisées dans le lieu où elles sont acquises et sont non transférables en dehors de l'Entreprise du Client ;
- c. Le Client installera (sauf s'il est préinstallé), configurera et conservera le Programme de surveillance sur chaque Machine ECoD de la manière spécifiée par IBM dans la documentation du Programme de surveillance, dans le but de surveiller l'utilisation des Unités ECoD ;
- d. si le Client utilise une quantité supérieure d'Unités ECoD à elle acquise précédemment, selon les indications du Programme de Surveillance, les commandes de nouvelles Unités ECoD déduiront immédiatement cette quantité excessive des Unités ECoD disponibles pour une utilisation ultérieure. Par exemple, le Client a commandé précédemment 1 000 Unités ECoD, mais a utilisé 1 015 Unités ECoD avant de passer la commande suivante pour 500 Unités ECoD. Les 15 Unités ECoD en trop précédentes seraient soustraites aux 500 Unités ECoD facturées et le Client recevrait une Clé d'Activation ECoD pour 485 Unités ECoD ;
- e. si (a) le Client retire, désactive, déconnecte ou empêche de toute autre manière le Programme de Surveillance de surveiller avec précision les unités ECoD ; ou (b) le Programme de Surveillance est retiré, désactivé, déconnecté ou autrement incapable de surveiller avec précision l'utilisation des Unités ECoD, le Client avertira rapidement IBM et permettra l'accès à IBM (ou à l'agent d'IBM) à la Machine ECoD dans le seul but de déterminer, si possible, la mesure des Unités ECoD dont le Client est responsable. Si le Client ne parvient pas à avertir rapidement IBM et à permettre l'accès, alors le Client sera responsable des Unités ECoD comme si toute la Capacité à la Demande disponible de la Machine ECoD associée avait été Activée pendant toute la période au cours de laquelle le programme de surveillance n'a pas surveillé les Unités ECoD. IBM conserve par ailleurs tous les autres recours dont elle peut disposer dans de telles circonstances, y compris, mais sans s'y limiter, la résiliation du droit du Client d'utiliser Elastic Capacity ; et
- f. après un préavis raisonnable, pendant les heures ouvrées normales, le Client convient d'accorder à IBM un accès suffisant aux Machines ECoD, y compris, mais sans s'y limiter, les informations concernant l'utilisation des Programmes IBM sur les Machines ECoD, dans le seul but de vérifier la conformité du Client aux dispositions du présent Contrat et de la licence du Programme IBM.

#### 4. Autres Responsabilités du Client

Le Client accepte ce qui suit :

- a. Le Client déclare et garantit que lorsqu'une Unité ECoD est commandée, le Client est soit le propriétaire de la Machine ECoD, soit le Client dispose de l'autorisation du propriétaire et de tout détenteur de privilège pour passer commande et activer On-Demand Capacity ;
- b. IBM n'est pas responsable d'avertir les fournisseurs du Client (par exemple, d'autres fournisseurs de logiciels qui proposent des licences de leurs produits par processeur) lorsque le Client Active On-Demand Capacity ;
- c. en plus des frais d'activation d'On-Demand Capacity, le Client est également responsable de tous les frais résultant de ou nécessaires à l'Activation, y compris ceux relatifs au matériel, aux logiciels (par exemple. les mises à niveau de licences logicielles) ou aux services requis (par exemple, les frais de maintenance supplémentaires) ;
- d. IBM se réserve le droit de modifier le processus de mise à disposition d'Elastic Capacity au Client. Le Client installera (ou, si spécifié par IBM, autorisera IBM à installer) et mettra en œuvre de telles modifications sur chaque Machine ECoD applicable dans un délai commercialement raisonnable suivant la réception d'un avis de la part d'IBM ou du Partenaire commercial IBM du Client ;
- e. IBM se réserve le droit de modifier le Programme de surveillance ou les moyens avec lesquels IBM surveille l'Activation d'On-Demand Capacity. Le Client installera (ou, si spécifié par IBM, autorisera IBM à installer) et mettra en œuvre de telles modifications dans un délai commercialement raisonnable suivant la réception d'un avis de la part d'IBM ou du Partenaire commercial IBM du Client ;
- f. cette offre se compose uniquement de la ressource informatique identifiée comme On-Demand Capacity disponible pour une Machine ECoD. Le Client est tenu de fournir toutes les autres ressources informatiques (mémoire, stockage, etc.) dont le Client peut avoir besoin, en quantité et en type adéquats, afin de satisfaire aux besoins de l'environnement informatique du Client ; et
- g. le Client autorise IBM et ses filiales (ainsi que leurs successeurs et bénéficiaires, sous-traitants et Partenaires commerciaux d'IBM) à stocker et utiliser les coordonnées professionnelles du Client concernant les Produits et les Services IBM ou dans le cadre des relations commerciales d'IBM avec le Client, où que ce dernier exerce ses activités.

#### 5. Redevances, Taxes et Paiements

Si le Client a un Contrat de Relation Client IBM « CRA » ou un accord équivalent avec IBM en vigueur, les conditions relatives aux Redevances, Taxes et Paiements de ce contrat s'appliqueront. Cependant, tous les Clients seront responsables de tous les ajustements fiscaux qui résultent de l'utilisation d'Elastic Capacity dans une juridiction fiscale différente de celle où elle a été commandée initialement. Si aucun Contrat de Relation Client n'est en vigueur avec IBM, le Client s'engage à payer rapidement toutes les redevances applicables indiquées par IBM, les redevances applicables à toute utilisation au-delà des autorisations, tous droits de douane ou autres impôts, taxes ou contributions imposés par suite des acquisitions par le Client au titre du Contrat, ainsi que les pénalités pour retard de paiement. Les montants sont exigibles à réception de la facture et payables dans les trente (30) jours de la date de la facture sur un compte spécifié par IBM. IBM n'accordera aucun crédit ou remboursement concernant les redevances prépayées, les redevances uniques ou autres redevances déjà exigibles ou payées.

#### 6. Résiliation

Le Client pourra résilier le présent Contrat en adressant à IBM une notification écrite. La résiliation est effective à compter la date de la résiliation indiquée dans l'avis par le Client.

Les droits du Client stipulés dans le présent Contrat concernant une Machine ECoD prennent fin dans l'un des cas suivants : i) le Client transfère la possession ou le contrôle de la Machine ECoD à une autre partie (par exemple, le Client remet la Machine ECoD à un bailleur); ii) à la fin du présent Contrat.

Chaque partie peut résilier le présent Contrat en cas de manquement par l'autre partie à l'une des dispositions, sous réserve que celle-ci en soit informée par écrit et bénéficie d'un délai raisonnable ne dépassant pas 30 jours pour respecter lesdites dispositions.

Le présent Contrat prend fin dès qu'une requête ou une procédure est déposée par ou contre le Client en vertu de toute loi applicable en matière de faillite ou d'insolvabilité.

Toute disposition du présent Contrat qui, de par sa nature, s'exerce au-delà de la date de résiliation est prorogée jusqu'à sa complète exécution, et s'applique aux ayants droit et cessionnaires respectifs des deux parties.

## 7. Garantie

Les conditions de garantie IBM standard s'appliquent. La période de garantie d'On-Demand Capacity commence à sa date d'Installation, peu importe si le Client l'Active ou non et le moment auquel il l'active.

## 8. Code machine

L'utilisation d'un Code machine sur une Machine ECoD par le Client est soumise à des conditions et restrictions qui régissent cette utilisation comme indiqué dans la licence du Code machine disponible à l'adresse [https://www.ibm.com/systems/support/machine\\_warranties/machine\\_code.html](https://www.ibm.com/systems/support/machine_warranties/machine_code.html). L'utilisation d'Elastic Capacity par le Client est régie par les conditions et restrictions qui régissent le Code machine, sauf disposition contraire expresse stipulée dans le présent Contrat. Le Code machine n'inclut pas les Programmes ou codes fournis dans le cadre d'un contrat de licence distinct, y compris, mais sans s'y limiter, un contrat de licence open source.

### 8.1 Licence élastique

Aux fins de l'Activation, IBM accorde au Client une Licence élastique pour utiliser le Code machine sur la Machine ECoD afin de prendre en charge l'utilisation d'Elastic Capacity par le Client, comme autorisé dans le présent Contrat. La Licence élastique du Client permettant d'utiliser le Code machine sur une Machine ECoD débutera à la date à laquelle le Client exécute l'Activation et prendra fin dans l'un des cas suivants : i) la désactivation d'Elastic Capacity par le Client, et ii) l'expiration ou la résiliation des droits du Client en vertu du présent Contrat pour la Machine ECoD.

## 9. Généralités

- a. Aucune des parties ne sera responsable d'un manquement à ses obligations non monétaires en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
- b. Dans les limites permises par la loi applicable, les parties consentent à l'utilisation des moyens électroniques et des transmissions par télécopie pour envoyer et recevoir des communications en rapport avec leurs relations commerciales découlant du présent Contrat, lesdites communications étant admissibles sous la forme d'un document signé. Les parties conviennent qu'un code d'identification (appelé ID utilisateur) contenu dans un écrit électronique entre les deux parties est juridiquement suffisant pour vérifier l'identité de l'émetteur et l'authenticité du document.
- c. IBM se réserve le droit de modifier le processus au moyen duquel les informations d'utilisation de l'ECoD sont surveillées par IBM ou au moyen duquel les clés de droit sont fournies par IBM. Le Client accepte de mettre en œuvre de telles modifications pour chaque Machine éligible.
- d. Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat est considérée comme nulle ou inapplicable, elle n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.
- e. Le présent Contrat ne porte atteinte à aucune des dispositions légales d'ordre public relatives aux droits des consommateurs.
- f. Le Contrat ne peut être cédé en totalité ou en partie, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. Toute tentative en ce sens est nulle et non avenue. Aucune des parties ne pourra refuser de donner son accord sans motif légitime. En cas de cession du présent Contrat à l'intérieur de l'entité légale dont fait partie l'une ou l'autre des parties, ou à une entité issue d'une fusion ou d'une acquisition, l'accord de l'autre partie n'est pas requis. IBM est également autorisée à céder ses droits à paiement au titre du présent Contrat sans avoir à solliciter l'accord du Client. Le fait pour IBM de se séparer d'une partie de son activité d'une façon qui entraîne les mêmes conséquences sur tous ses Clients n'est pas considéré comme une cession.
- g. Avant de formuler une réclamation, chacune des parties accordera à l'autre un délai raisonnable pour remplir ses obligations nées du présent Contrat. Les deux parties mettront en œuvre tous les efforts raisonnables afin de résoudre les litiges, désaccords ou réclamations pouvant les opposer au titre du présent Contrat. Sauf disposition légale ou réglementaire contraire à laquelle il ne peut être dérogé contractuellement, (i) aucune des parties n'intentera d'action en justice, sous quelque forme que ce soit, consécutive ou liée au présent Contrat ou toute transaction objet du présent Contrat, plus de deux ans après l'apparition de son fait générateur ; et (ii) à l'expiration de ladite

période, toute action en justice découlant du présent Contrat ou de toute transaction objet du présent Contrat, ainsi que tous les droits applicables liés à ladite revendication seront déclarés caducs. En outre, chaque partie renonce à ses droits à un procès par jury dans le cadre de toute poursuite résultant du présent Contrat ou associée au présent Contrat.

- h. Ni ce Contrat ni aucune transaction qui s'y réfèrent ne créent de droit au profit de tiers, et IBM décline toute responsabilité pour toute réclamation de tiers à l'encontre du Client, à l'exception des cas autorisés par la Clause Limitation de responsabilité dans la Section 10 en cas de dommages corporels (y compris le décès) ou de dommages aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers, pour lesquels la responsabilité d'IBM peut être engagée vis-à-vis de ce tiers.
- i. Les droits, devoirs et obligations de chaque partie sont limités au pays dans lequel les transactions relatives à l'Offre sont réalisées, en dehors des licences dont la validité est spécifiquement définie.
- j. Une fois le présent Contrat accepté par toutes les parties, toute reproduction de celui-ci réalisée par des moyens fiables (par exemple, une image électronique, une photocopie ou une télécopie) sera considérée comme un original.

## **10. Dispositions incorporées**

Si un Contrat de Relation Client CRA IBM ou un contrat cadre équivalent est en vigueur entre le Client et IBM, les conditions de ce Contrat sont incorporées par référence dans le CRA. Si aucun CRA n'est en vigueur entre le Client et IBM, les dispositions relatives à la Limitation de responsabilité, les Lois applicables et la Compétence qui se trouvent dans la Déclaration de garantie limitée d'IBM de la Machine ECoD, disponible à l'adresse [https://www.ibm.com/systems/support/machine\\_warranties/](https://www.ibm.com/systems/support/machine_warranties/) sont incorporées par référence dans le présent Contrat. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Contrat et celles du CRA ou de la SOLW, les dispositions du présent Contrat prévalent.

## **11. Intégralité du Contrat**

Le présent Accord et les dispositions du CRA ou de la SOLW, applicables conformément aux dispositions de la Section 10 ci-dessus, constituent l'intégralité de l'accord relatif à l'Offre et remplacent tout accord, communication, déclaration, entente, garantie, promesse, pacte et engagement antérieur, verbal ou écrit, entre le Client et IBM concernant l'Offre. En signant le présent Accord, aucune des parties ne saurait se fonder sur des déclarations autres que celles stipulées dans cet Accord. Toute disposition complémentaire ou toute modification émanant du Client sur un document écrit (par exemple, un bon de commande) est nulle et non avenue.